



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1188571-DE
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-33

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-33

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-4 et suivants,

VU sa délibération en date du 27 septembre 2000 relative à la création de la régie personnalisée pour la gestion du futur Centre Culturel de Vélizy-Villacoublay, adoption du principe de la régie personnalisée, adoption du règlement intérieur, désignation du Conseil d'administration et adoption de la dotation initiale,

Vu sa délibération n° 2011-035 du 27 avril 2011 relative à la convention de répartition des dépenses entre l'espace culturel de l'Onde et la ville de Vélizy-Villacoublay,

Vu sa délibération du Conseil municipal n° 2012-127 du 19 septembre 2012 relative à l'avenant n° 1 à la convention de répartition des dépenses entre l'espace culturel de l'Onde et la ville de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération du Conseil municipal n° 2016-12-14/09 en date du 14 décembre 2016 fixant l'avenant n° 2 à la convention de répartition des dépenses entre l'espace culturel de l'Onde et la ville de Vélizy-Villacoublay,

VU les statuts de l'Onde,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU le projet d'amendement transmis par écrit le 9 juin 2026 par Mme Sabine Gairin-Calvo pour le groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire », visant à modifier les articles 3, 8 et 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Onde, Théâtre et centre d'Art, et exposé à l'oral en séance préalablement au vote de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'Onde, régie personnalisée créée par la délibération du Conseil municipal susvisée, en date du 1^{er} octobre 2000, a été institué par la Commune afin d'assurer pour son compte le service public culturel de théâtre -centre d'art, activité d'intérêt général relevant du service public culturel communal,

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, l'Onde a ainsi pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'Espace culturel et d'organiser la production et la diffusion de spectacles et manifestations culturelles de qualité, destinés à l'ensemble des publics de la ville et de ses environs,

CONSIDÉRANT que cette gestion s'effectue dans le respect du principe de spécialité, lequel implique que l'Onde exerce ses missions exclusivement dans le domaine du service public culturel qui lui a été confié,

CONSIDÉRANT que par sa délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal avait fixé la dotation initiale de l'Onde, mise à jour par la délibération du Conseil municipal n° 2011-035 susvisée dans le cadre d'une convention de répartition des dépenses, puis par l'avenant n° 1 pris en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2012-127 susvisée et l'avenant n° 2 par délibération du Conseil municipal n° 2016-12-14/09 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser de manière plus explicite par une nouvelle convention les relations entre la commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens remplace toutes les conventions antérieures et qu'elle a pour objet de définir les objectifs confiés à L'Onde et les moyens fournis par la Commune pour la mise en œuvre du service public culturel pour une durée de 3 ans, renouvelable,

CONSIDÉRANT que les Objectifs confiés à L'Onde sont :

1. Élargissement des publics à une majorité de Véliziens,
2. Soutien à la création,
3. Éducation artistique et culturelle,
4. Rayonnement territorial,
5. Animation du lieu,
6. Gouvernance et transparence,

CONSIDÉRANT que l'Onde doit à ce titre :

- proposer une programmation variée,
- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- organiser des actions gratuites pour les scolaires,
- soutenir la création,
- coopérer avec les services municipaux,
- maîtriser les dépenses et rechercher des financements complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Commune met à disposition des locaux et des services définis dans la convention pour un montant estimé en 2025 à 286 512 €,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Commune verse une subvention à L'Onde, votée annuellement. Le vote de la subvention par le Conseil municipal revêt le caractère d'une décision annuelle, limitée à l'exercice en cause, et ne crée aucun droit acquis à reconduction ou à maintien du même montant pour les exercices ultérieurs,

CONSIDÉRANT que la Commune évaluera l'utilisation de la subvention grâce à des documents listés dans la convention et notamment le compte rendu financier, les comptes annuels, le rapport d'activité, les indicateurs, les bilans analytiques par spectacle,

Délibération n° DEL-26-06-10-33

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art

CONSIDÉRANT que cette convention prendra effet à partir de sa date de signature par les parties, et au plus tard le 1^{er} juillet 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- Vote à la majorité (29 voix) CONTRE l'adoption de toutes les dispositions de l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire ».

L'amendement n'est donc pas adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 33 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

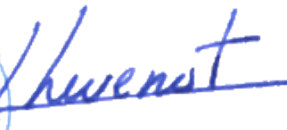
Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire